

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025.121**

Le Maire de la Commune du PELLERIN,  
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-923 du 22 Juillet 1982,  
Vu le Code de la Route,  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation de prescription*" approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,  
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Tous les arrêtés municipaux réglementant la vitesse de circulation des zones hors agglomération sont abrogés.

**ARTICLE 2** : La vitesse est limitée à 30 km/h dans la traversée des villages suivants :

- La Béhinière
- La Bréhannerie (Z.A.)
- La Bricolière
- L'Hermitage
- Le Pré de Louiseau

La vitesse, hors village et agglomération est limitée à 50km/h excepté la VM 58 et la VM 80 du village du Pré Louiseau à la zone de la Bréhannerie qui sont limitées à 70 km/h.

**ARTICLE 3** : Ces dispositions sont applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services de Nantes Métropole.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux présentes dispositions seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R421-1 et suivants du Code de la Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Madame la Policière Municipale, Monsieur le chef de la gendarmerie du Pellerin, sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Fait à Le Pellerin, le 11 juillet 2025  
Le Maire et par delegation  
Adjoint à la Qualité de Vie,  
à la Ville, aux Bâtiments Municipaux  
et aux Espaces Verts  
  
M. Jean-Luc BIHAN